



Obligée de garder son nom de jeune fille ?

Par **elodie87**, le **22/07/2011** à **08:31**

Bonjour,

Avec mon compagnon nous avons prévu de se marier prochainement. Cependant, sa fille a le même prénom que moi et nous habitons dans le même village.

C'est pourquoi, je ne me vois malheureusement pas prendre son nom.

Quel recours existe t il dans cette situation ?

Je voudrais mettre son nom en premier et le mien ensuite mais je redoute que l'administratif se contente du premier nom dans les courriers. J'ai aussi pensé à mettre les initiales de mon nom de jeune fille suivi de son nom.

Que puis je faire ?

Merci à tous pour vos réponses.

Par **fabrice58**, le **22/07/2011** à **16:57**

Bonjour,

sachez que rien ni personne ne peut vous obliger à utiliser le nom de votre mari, voUs garderez votre nom de naissance jusqu'au bout.

Le fait qu'une femme substitue le nom de son époux au sien n'est qu'une possibilité ou un usage.

Naturellement, vous pouvez accoler le nom de Monsieur au vôtre par commodité mais aucune administration ne peut vous y obliger. Effectivement pour beaucoup d'organisme, il est commode d'imposer le nom de son époux à une femme dans leurs documents.

Par conséquent, votre nom suivi du sien par un trait d'union paraît une solution acceptable, mais rassurez-vous, je le répète, vous n'avez pas à changer de nom.

Cordialement